



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Grant Thornton
29 rue du Pont
CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nanobiotix

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Nanobiotix

60 rue de Wattignies - 75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Grant Thornton
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes
Membre français de Grant Thornton International Ltd

Société par actions simplifiée d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184€ inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile de France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre. 632 013 843 RCS Nanterre. Siège social : 29 rue du Pont – CS 20070- 92578 Neuilly-sur-Seine Cedex -France



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Grant Thornton
29 rue du Pont
CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nanobiotix

60 rue de Wattignies - 75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Nanobiotix S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nanobiotix S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Chiffre d'affaires reconnu dans le cadre de l'accord de licence et ses amendements avec la société Janssen

Notes « Faits caractéristiques de l'exercice », « Complément d'informations relatif au bilan - Etat des provisions » et « Complément d'informations relatif au compte de résultat - chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le Société a comptabilisé, au titre de l'exercice 2024, un chiffre d'affaires de 6,2 millions d'euros au titre des accords de licence et de collaboration avec la société Janssen.</p> <p>Comme indiqué dans les notes « Faits caractéristiques de l'exercice », « Complément d'informations relatif au bilan - Etat des provisions » et « Complément d'informations relatif au compte de résultat - chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, la Société a conclu en juillet 2023 un accord de licence mondial avec Janssen, pour le développement, la fabrication, la commercialisation et d'autres formes d'exploitation du produit sous licence.</p> <p>Nanobiotix a reçu, dans le cadre de l'accord initial de juillet 2023, un paiement initial non remboursable de 30 millions de dollars et est éligible à recevoir des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires. A ce titre, le Groupe a comptabilisé le premier jalon pour 20 millions de dollars non remboursable en 2023.</p> <p>De plus, Nanobiotix a conclu au cours du quatrième trimestre 2024 des accords, qui détaillent le transfert progressif de la responsabilité de la conduite opérationnelle et de l'exécution de l'étude de la société à Janssen. La société reste responsable de</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Société pour identifier les obligations et services en vertu des accords, et pour leur affecter le chiffre d'affaires correspondant.</p> <p>Dans ce contexte nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pris connaissance des contrats et avenants conclus et de la documentation juridique afférente ; - Pris connaissance des procédures de contrôle interne et des règles de gouvernance appliquées aux décisions prises en lien avec le traitement comptable des contrats ; - apprécié la conformité de l'analyse comptable établie par la direction pour ces contrats avec les normes comptables en vigueur et les pratiques courantes du secteur pour des contrats similaires ; - recalculé le montant du chiffre d'affaires de ces contrats à reconnaître sur l'exercice ; - apprécié le caractère approprié du modèle utilisé pour allouer la révision de la rémunération en contrepartie des différentes obligations conformément à la doctrine comptable applicable en France ; <p>Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations</p>

Nanobiotix

<p>l'ensemble des coûts de l'étude envers Janssen.</p> <p>Pour déterminer le traitement comptable de ces accords signés au quatrième trimestre 2024, la Société a réalisé une analyse de la nature des accords modifiant les termes du contrat initial et leur impact sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les obligations de réaliser des services de développement initialement identifiées et (ii) la rémunération de ces prestations. <p>Une analyse a également été menée pour déterminer si elle avait un engagement de développement futur lié aux paiements initiaux et si le fait générateur des paiements d'étapes était avéré.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif du chiffre d'affaires comptabilisé, de l'importance du jugement exercé par la Société dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à ces contrats constitue un point clé de notre audit.</p>	<p>présentées dans les notes « Faits caractéristiques de l'exercice », « Complément d'informations relatif au bilan - Etat des provisions » et « Complément d'informations relatif au compte de résultat - chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels.</p>
--	--

Evaluation et présentation du risque de liquidité

Note « Principes et conventions générales » de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>La société a enregistré des pertes nettes de 61,2 millions d'euros en 2024 et a accumulé des pertes de 361,9 millions d'euros depuis sa création (y compris la perte nette de 2024).</p> <p>Néanmoins, tel qu'expliqué dans la note « Principes et conventions générales » de l'annexe aux comptes annuels, la capacité du Groupe à réussir sa transition vers une situation de rentabilité dépendra de l'atteinte d'un niveau suffisant de revenus lui permettant de couvrir sa structure de coûts, ainsi que de la réalisation des étapes de développement, réglementaires, jalons commerciaux et de redevances relatives au nouvel accord de licence avec Janssen. Par conséquent, le Groupe ne peut garantir qu'il sera un jour rentable ou qu'il générera des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation.</p> <p>De plus, la société considère disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face à</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la société pour établir ses prévisions de flux de trésorerie futurs.</p> <p>Dans ce contexte nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspecté les documents fournis par la société pour étayer sa capacité à poursuivre son activité au-delà des 12 prochains mois ; - comparé les prévisions de trésorerie avec le budget approuvé par le conseil de surveillance ; - comparé les hypothèses utilisées pour déterminer la rentabilité, y compris les entrées et sorties de trésorerie, avec l'historique des performances de l'entreprise et les prévisions de trésorerie à fin mars 2025 avec le solde de trésorerie réel à cette date ;

ses obligations financières prévisionnelles et financer ses opérations au-delà des 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes annuels, compte tenu des éléments exposés dans la note « Principes et conventions générales » de l'annexe aux comptes annuels.

En raison de l'importance du jugement exercé par la société lors de l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie futurs, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité et la qualité des informations à fournir à ce titre comme un point clé de l'audit.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note « Principes et conventions générales » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix S.A. par vos assemblées générales du 28 mai 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Nanobiotix

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une

incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 2 avril 2025

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2025

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton
International

Cedric Adens

Associé

Virginie Palethorpe

Associée

NANOBIOTIX

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Sommaire

- 1. Bilan.....3
- 2. Compte de résultat5
- 3. Annexes6

1. Bilan

1.1. Bilan Actif

	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Brut	Depr. /Amort. & Prov.	Net	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Concessions, brevets	730	723	7	8
Autres immobilisations incorporelles	—	—	—	—
Immobilisations incorporelles	730	723	7	8
Constructions et agencements	3 390	2 582	809	1 047
Installations techniques	2 492	1 945	547	577
Autres immobilisations corporelles	1 212	985	227	74
Immobilisations en cours	141	—	141	44
Avances et acomptes	250	—	250	144
Immobilisations corporelles	7 486	5 512	1 974	1 887
Titres de participation	3 029	1 227	1 802	1 802
Autres immobilisations financières	495	30	464	386
Créances rattachées à des participations	2 680	—	2 680	2 506
Immobilisations financières	6 203	1 257	4 946	4 693
TOTAL	14 419	7 493	6 926	6 588
Avances et acomptes versés sur commandes	982	—	982	1 309
Avances	982	—	982	1 309
Clients et comptes rattachés	5 292	—	5 292	18 917
Autres actifs courants	4 384	—	4 384	4 985
Créances	9 676	—	9 676	23 902
Valeurs mobilières de placement	44 444	—	44 444	—
Disponibilités	3 607	—	3 607	73 476
Trésorerie	48 051	—	48 051	73 476
Charges constatées d'avance	3 175	—	3 175	2 696
TOTAL	61 883	—	61 883	101 383
Ecart de conversion actif	7	—	7	—
TOTAL ACTIF	76 309	7 493	68 816	107 972

1.2. Bilan Passif

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital	1 423	1 414
Primes	312 768	312 777
Report à nouveau débiteur	(300 687)	(270 317)
Résultat de l'exercice	(61 201)	(30 370)
CAPITAUX PROPRES	(47 697)	13 504
Provisions pour risques et charges	17 651	607
PROVISIONS	17 651	607
Emprunts et dettes financières diverses	32 730	34 360
Dettes fournisseurs	21 079	19 865
Dettes fiscales et sociales	5 967	5 881
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	—	173
Autres dettes	22 371	764
Produits constatés d'avance	16 518	32 555
DETTES	98 665	93 597
Écart de conversion passif	197	264
TOTAL PASSIF	68 816	107 972

2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Ventes de marchandises	157	117
Production vendue de biens	6 004	525
Prestation de services	691	31 510
Chiffre d'affaires	6 852	32 152
Production stockée	—	—
Production immobilisée	—	—
Subvention d'exploitation	62	52
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	2 931	89
Autres produits	396	182
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	10 242	32 475
Achats de marchandises	335	—
Variation de stock de marchandises	—	—
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 173	710
Variation de stock	—	—
Autres achats et charges externes	38 242	41 317
Impôts et taxes et versements assimilés	450	422
Salaires et traitements	10 902	9 284
Charges sociales	5 572	4 732
Dotations aux amortissements	590	549
Dotations aux dépréciations	—	425
Dotations aux provisions	17 420	150
Autres charges	759	263
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	75 443	57 852
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(65 201)	(25 376)
Produits financiers de participations	174	165
Autres intérêts et produits assimilés	2 626	1 219
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges financières	218	335
Différence positive de change	4 946	489
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	—	—
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	7 963	2 208
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières	30	20
Intérêts et charges assimilés	4 881	2 511
Différence négative de change	2 154	2 916
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	—	—
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	7 066	5 447
RÉSULTAT FINANCIER	898	(3 239)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(64 303)	(28 616)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—	89
Produits exceptionnels sur opérations en capital	—	28
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges exceptionnelles	161	—
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	161	116
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12	704
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	—	4
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles (1)	—	4 925
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	12	5 633
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	148	(5 516)
Participation des salariés	—	—
Crédit d'impôt	2 954	3 762
RÉSULTAT NET	(61 201)	(30 370)

(1) dont 4 925 K€ au titre de la correction d'erreur liée à la dépréciation des titres de participations et des actifs rattachés relative aux exercices antérieurs constatée au 31/12/2023.

3. Annexes

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice, dont le total est de 68 816 K€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 6 852 K€ et dégagant un déficit de 61 201K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, les tableaux sont présentés en milliers euros.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Accord Janssen

Le 29 janvier 2024, la Société a annoncé l'atteinte d'objectifs opérationnels pour NANORAY-312, une étude pivot de phase 3 en cours évaluant le potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 pour les patients âgés atteints d'un cancer de la tête et du cou, entraînant un paiement d'étape de 20 millions de dollars de la part de Janssen, dans le cadre de l'accord Janssen, paiement qui a été reçu en mai 2024.

La Société a annoncé en mai 2024 son intention, alignée avec Janssen, de transférer le sponsoring de l'étude de Phase 3 sur le cancer de la tête et du cou, en prévision d'une soumission réglementaire potentielle en cas de résultats d'essai positifs. Les parties ont convenu mutuellement des conditions de ce transfert et les ont détaillées dans des accords signés au quatrième trimestre 2024. Janssen reprendra progressivement à la Société la responsabilité de la conduite opérationnelle et de l'exécution de l'étude, pays par pays, à partir de novembre 2024, avec l'objectif d'achever le transfert du sponsoring à court terme, tandis que la Société reste responsable des coûts globaux de l'étude envers Janssen. La Société continuera également à soutenir Janssen dans l'exécution de l'étude clinique NANORAY-312 pendant le processus de transition et après la fin du transfert du sponsoring.

Equity line Kepler Cheuvreux

Le Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO ou Equity line) existant, ayant expiré le 15 septembre 2024, n'est par conséquent plus effectif depuis cette date et à fortiori à compter du 31 décembre 2024.

Fusion-absorption de la filiale Curadigm

La société Curadigm a été constituée sous forme de société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 3 juillet 2019. Son siège social est situé 60 rue de Wattignies, 75012 Paris.

Le capital social de Curadigm s'élevait à 1.022.815 euros. Il est divisé en 204.563 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, et détenues en totalité par NANOBOTIX SA.

La Société Absorbante et la Société Absorbée font partie du même groupe de sociétés, dont la société tête de groupe est NANOBOTIX SA.

La fusion a pour objectifs :

- la recherche de synergies opérationnelles sur les activités de recherche et développement ;
- la mise en commun de certaines fonctions afin de rationaliser les coûts et de réaliser des économies d'échelle (par exemple : affaires réglementaires) ;
- la réduction du nombre d'entités juridiques du groupe dans une optique de simplification ;
- l'intégration des activités de recherche et développement de la Société Absorbée dans la stratégie de croissance du modèle d'affaire de NANOBOTIX.

La fusion est réalisée juridiquement le 31/08/2024 à minuit soit à compter du 01/09/2024. La date d'effet comptable et fiscal de la fusion est rétroactive au 1er janvier 2024. Par conséquent, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante, qui supportera exclusivement les résultats positifs ou négatifs de l'activité transmise par la Société Absorbée.

Il a été expressément convenu entre les parties que toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2024 par la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Amendement de la Licence Janssen

Un amendement à l'accord de licence global a été signé le 17 mars 2025 avec Janssen Pharmaceutica NV ; cet amendement à l'accord de licence global supprime l'obligation de remboursement de la société pour le NANORAY-312 et libère Janssen de certains paiements d'étape futurs, tout en préservant la voie de la société vers un flux de trésorerie durable grâce à d'importants paiements d'étape potentiels au cours des prochaines années.

La valeur globale de l'opération liée à l'accord Janssen est ramenée d'environ 2,7 milliards de dollars à environ 2,6 milliards de dollars :

- Les révisions des paiements d'étape potentiels dans l'amendement s'élèvent à 105 millions de dollars, tout en maintenant les premiers paiements d'étapes significatifs potentiels et des centaines de millions de paiements d'étape potentiels dans les 2 - 3 prochaines années liés aux deux premiers programmes (cancer de la tête et du cou non éligible au cisplatine et cancer du poumon non résécable de stade 3),
- Au-delà des centaines de millions de paiements d'étape potentiels dans les 2 - 3 prochaines années pour les deux premiers programmes, le reste des 2,6 milliards de dollars est lié à des paiements d'étape potentiels à moyen et long terme pour le développement, la réglementation et les ventes des deux premiers programmes, ainsi qu'à des paiements potentiels pour de nouvelles indications susceptibles d'être développées par Janssen, et à des paiements d'étape potentiels à moyen et long terme pour de nouvelles indications susceptibles d'être développées par Janssen.
- Aucun changement n'a été apporté au montant potentiel de 220 millions de dollars par nouvelle indication susceptible d'être développée par Nanobiotix, et les redevances potentielles attendues des ventes commerciales de JNJ-1900 (NBTXR3) restent comprises entre 10 et 20 %. Les paiements potentiels pour les nouvelles indications susceptibles d'être développées par la société s'ajoutent à la valeur de l'accord de 2,6 milliards de dollars, ainsi qu'aux redevances potentielles correspondantes.

L'amendement prévoit que Janssen assumera la quasi-totalité des coûts restants pour l'essai pivot de phase 3 en cours jusqu'à son achèvement, moins une petite partie des coûts qui resteront couverts par la Société, ce qui permettra à la Société de renforcer sa position financière, de réduire sa consommation de trésorerie et d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'au milieu de l'année 2026.

La Société évalue actuellement les impacts attendus de l'amendement sur les états financiers consolidés (y compris sur le chiffre d'affaires et le passif de remboursement) pour la période commençant le 1er janvier 2025. A la date de publication de ces états financiers, la Société n'est pas en mesure de fournir une estimation fiable.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC 2014-3 du 5 juin 2014 modifié par les règlements 2015-06 (PCG 2014) du 23 novembre 2015 et 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux articles 121-1 et suivants du Plan comptable général :

- image fidèle ;
- comparabilité des exercices et continuité de l'exploitation ;
- régularité et sincérité ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Société a préparé ses états financiers en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Bien que la Société ait bénéficié d'importantes entrées de trésorerie provenant directement du produit net de l'offre globale d'augmentation de capital et de l'accord de licence globale, de co-développement et de commercialisation signé avec Janssen, la capacité de la Société à réussir sa transition vers une situation de rentabilité dépendra de l'atteinte d'un niveau suffisant de revenus lui permettant de couvrir sa structure de coûts, ainsi que de la réalisation des étapes de développement, réglementaires et commerciales relatives au nouvel accord de licence avec Janssen. Par conséquent, la Société ne peut garantir qu'elle sera un jour rentable ou qu'elle générera des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation.

De plus, la Société peut rencontrer des difficultés imprévues, des complications, des retards de développement et d'autres facteurs inconnus qui nécessiteront des dépenses supplémentaires.

La Société a enregistré des pertes nettes de 61.2 millions d'euros en 2024 et a accumulé des pertes de 361.9 millions d'euros depuis sa création (y compris la perte nette de 2024). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société dispose d'un total de 48 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Le 17 mars 2025, la Société a signé un avenant à l'accord Janssen (voir la section Événements postérieurs à la clôture pour plus de détails), qui lui permet de renforcer sa situation financière, de réduire ses besoins de trésorerie opérationnels et de prolonger sa visibilité financière jusqu'à la mi-2026.

Suite à la signature de l'avenant et sur la base du solde de trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société au 31 décembre 2024, la Société estime qu'elle disposera des liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations à leur échéance dans le cours normal de ses activités pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date de publication de ces états financiers.

Par conséquent, et selon les facteurs exposés ci-dessus, la Société estime que sa trésorerie et équivalents de trésorerie lui permettront de couvrir ses dépenses au-delà des 12 prochains mois, et la Direction n'a pas de doute substantiel sur la capacité de la Société à maintenir sa continuité d'exploitation.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
		Poste à poste	Acquisitions	Poste à poste	Cessions	
Immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences)	728		2	—		730
Immobilisations incorporelles capital	—			—	—	—
Immobilisations incorporelles en cours	—				—	—
Installations générales agencements, aménagements des constructions	3 321	2	48	—	—	3 390
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 264	1	233	—	5	2 493
Installations générales agencements, aménagements divers	79	—	—	—	—	79
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	915	11	127	—	25	1 133
Immobilisations corporelles en cours	44		201	104		141
Avances et acomptes	144		141	35	—	250
TOTAL	7 495	13	752	139	30	8 216

La Société a poursuivi ses investissements au cours de l'exercice 2024 pour 752 K€ comprenant principalement :

- agencements et aménagements des bureaux pour 48 K€ ;
- installations techniques et matériel pour 233 K€ ;
- achats de matériels informatiques et équipements divers pour 127 K€ ;

- immobilisations corporelles en cours pour 201 K€ ;
- avance et acomptes versés sur immobilisations pour 141 K€ ;

Les affectations de poste à poste 139 K€ concernent essentiellement l'activation des serveurs informatiques pour 116 K€.

Les cessions de l'exercice s'élèvent à 30 K€ et correspondent essentiellement aux mises au rebut d'immobilisations complètement amorties pour 25 K€ à la suite de l'inventaire physique d'une partie du matériel informatique.

Frais de recherche et de développement

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois les autorisations réglementaires obtenues pour la commercialisation des produits. En conséquence, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2024 et durant les périodes précédentes.

Les frais de recherche et de développement exposés au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 40 541 K€ au niveau du groupe.

Depuis le début de ses essais cliniques, Nanobiotix a engendré des coûts qui ne lui ont pas encore été facturés. Au 31 décembre 2024, ces coûts estimés à 15 550 K€ ont donc été provisionnés conformément aux principes de prudence et de séparation des exercices, et estimés pour chaque étude, sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude au 31 décembre 2024 a été diminué des factures reçues jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisés ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	1 à 5 ans
Installations générales agencements, aménagements et constructions	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Linéaire	3 à 10 ans
Installations générales, agencements, aménagements	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique, mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

Etat des amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant en début d'exercice	Mouvement de poste à poste	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles diverses (logiciels, licences)	719	—	4	—	723
Installations générales agencements, aménagements des constructions	2 274	—	308	—	2 582
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 687	63	196	—	1 945
Installations générales agencements, aménagements	57	—	9	—	66
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	863	8	73	25	919
TOTAL	5 600	71	590	25	6 235

La diminution des dotations aux amortissements se rapporte aux sorties d'immobilisation. Les mouvements de poste à poste correspondent à la reprise des flux de la filiale absorbée.

Etat des immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Dépôts	287	109	—	396
Titres de participation	4 052	—	1 023	3 029
Créances rattachées à des participations	2 546	186	53	2 679
Titres immobilisés	—	—	—	—
Actions propres	99	—	—	99
Compte de Liquidité	—	—	—	—
TOTAL	6 984	295	1 076	6 203

Titres de participations et comptes rattachés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Nanobiotix détient 100% des actions de la Société Nanobiotix Corp., dont le capital est de 3 001 K€. Cette filiale présente un résultat comptable positif de 581 K€ pour son exercice clos au 31 décembre 2024. La participation dans cette filiale a été dépréciée les exercices précédents à hauteur de 1227 K€.

Nanobiotix détient également 100% des actions des sociétés Nanobiotix Spain, S.L.U. et Nanobiotix Germany GmbH dont le capital est respectivement de 3 K€ et 25 K€.

Fusion absorption de la société Curadigm

La diminution des titres de participation de 1 023 K€ s'explique par la fusion absorption de la filiale Curadigm SAS détenue à 100%.

La réalisation de la fusion a donné lieu à la constatation d'un mali de fusion de 2 953 K€ correspondant à un vrai mali conformément à l'article 745-3 du PCG. Ce mali a été comptabilisé en totalité en charge financière.

A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'usage est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des prévisions de trésorerie et de la valeur d'utilité de la participation.

Action propres :

Suite à l'arrêt du contrat de liquidité avec la banque Gilbert Dupont au 20 Décembre 2022, le solde d'actions de 22 118 a été maintenu en auto-détention. La valeur comptable des titres s'élève à 99 K€. Une dépréciation de 30 K€ a été constatée, la valeur de marché étant inférieure à la valeur comptable à la clôture.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Report à nouveau débiteur	Résultat	TOTAL
31 décembre 2023	1 414	312 742	34	(270 317)	(30 370)	13 504
Affectation résultat N-1	—	—	—	(30 370)	30 370	—
Augmentation de capital	9	1	(9)	—	—	—
Attributions gratuites d'action	—	—	—	—	—	—
Souscription BSA	—	—	—	—	—	—
Exercice BSPCE	—	—	—	—	—	—
Résultat de la période N	—	—	—	—	(61 201)	(61 201)
31 décembre 2024	1 423	312 743	25	(300 687)	(61 201)	(47 697)

Au 31 décembre 2024, la variation des capitaux propres se présente comme suit :

- 9 K€ relatifs à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions ;
- 30 370 K€ relatifs à l'affectation du résultat N-1 en report à nouveau débiteur ;
- 61 201 K€ correspondant à la perte de l'exercice.

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	valeur nominale €	Au début de l'exercice	Créés	Remboursés	En fin d'exercice
Actions normales	0,03	47 133 328	293 523	—	47 426 851

Titres dilutifs donnant accès au capital

Au 31 décembre 2024, la Société disposait des types de plans d'actions suivants : plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attribution gratuite d'actions (AGA).

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

Les BSPCE émis par la Société peuvent être exercés au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'attribution par le directoire. Les BSPCE qui ne seraient pas exercés à la fin de cette période seront caducs de plein droit. En outre, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les BSPCE pouvant l'être devront être exercés par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée et de mandataire social au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Les conditions d'exercice des BSPCE sont détaillées dans le présent document d'enregistrement universel - Section 5.1.4.

	BSPCE 09-2014	BSPCE 2015-1	BSPCE 2015-3	BSPCE Performance 2016	BSPCE 2017 Ordinary	BSPCE 2017
Date d'Assemblée Générale	18-juin-14	18-juin-14	18-juin-14	25-juin-15	23-juin-16	23-juin-16
Date d'attribution par le conseil de surveillance	16-sept-14	10-févr-15	10-juin-15	02-févr-16	07-janv-17	07-janv-17
Nombre total de BSPCE autorisés	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Nombre total de BSPCE attribués	97 200	71 650	53 050	129 250	117 650	80 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	97 200	71 650	53 050	129 250	117 650	80 000
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	21 000	24 000	—	23 500	26 400	32 000
Dont Laurent LEVY	21 000	24 000	—	23 500	26 400	32 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	30	13	42	50	42	3
Point de départ de l'exercice des BSPCE	16 sept. 2015	10 févr. 2016	10 juin 2016	2 févr. 2016	7 janv. 2017	7 janv. 2017
Date d'expiration des BSPCE	16 sept. 2024	10 févr. 2025	10 juin 2025	2 févr. 2026	7 janv. 2027	7 janv. 2027
Prix d'exercice des BSPCE	18,68 €	18,57 €	20,28 €	14,46 €	15,93 €	15,93 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	—	—	—	—	—	—
Nombre total de BSPCE annulés ou caducs à la date de clôture	97 200	3 900	25 700	31 150	20 600	0
Nombre total de BSPCE restants à la date de clôture	0	67 750	27 350	98 100	97 050	80 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	0	67 750	27 350	98 100	97 050	80 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSPCE en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSPCE soient remplies)	—	67 750	27 350	98 100	97 050	80 000

Bons de souscription d'actions (BSA)

Les BSA peuvent être exercés au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'attribution par le directoire.

Les conditions d'exercice des BSA sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

	BSA 2014	BSA 2015-1	BSA 2015-2 (a)	BSA 2018-2	BSA 2019-1	BSA 2020	BSA 2021 (a)
Date d'Assemblée Générale	18 juin 2014	18 juin 2014	18 juin 2014	23 mai 2018	23 mai 2018	11 avr. 2019	30 nov. 2020
Date d'attribution par le conseil de surveillance	16 sept. 2014	10 févr. 2015	25 juin 2015	27 juil. 2018	29 mars 2019	17 mars 2020	20 avr. 2021
Nombre total de BSA autorisés	100 000	100 000	100 000	140 000	140 000	500 000	650 000
Nombre total de BSA attribués	14 000	26 000	64 000	5 820	18 000	18 000	48 103
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	14 000	26 000	64 000	5 820	18 000	18 000	48 103
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	8 000	15 000	—	—	12 700	14 024	—
Dont Anne-Marie GRAFFIN	—	5 000	—	—	2 900	3 843	—
Dont Enno SPILLNER	—	3 000	—	—	4 000	3 829	—
Dont Alain HERRERA	4 000	5 000	—	—	2 900	3 195	—
Dont Gary PHILIPS	—	—	—	—	—	—	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	1	2	1	1	1	1	1
Point de départ de l'exercice des BSA	16/9/2014	10/2/2015	25/6/2015	27/7/2018	29/3/2019	17/3/2020	20/4/2021
Date d'expiration des BSA	16/09/2024	10/02/2025	25/06/2025	27/07/2028	29/03/2029	17/03/2030	20/04/2031
Prix d'émission des BSA	4,87 €	4,87 €	5,00 €	2,36 €	1,15 €	0,29 €	2,95 €
Prix d'exercice des BSA	17,67 €	17,67 €	19,54 €	16,10 €	11,66 €	6,59 €	13,47 €
Nombre de BSA souscrits à la date de clôture	—	—	—	—	—	—	—
Nombre total de BSA annulés ou caducs à la date de clôture	14 000	5 000	—	—	—	—	33 672
Nombre total de BSA restants à la date de clôture	—	21 000	64 000	5 820	18 000	18 000	14 431
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	—	—	—	—	—	—	14 431
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les BSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites BSA soient remplies)	—	21 000	64 000	5 820	18 000	18 000	14 431

Stock options (OSA)

Les Options peuvent être exercées au plus tard dans les dix (10) années de leur date d'émission par le directoire, étant précisé que, sauf décision contraire du directoire et du conseil de surveillance, les Options pouvant l'être devront être exercées par leur titulaire ou ses ayants droits, sous peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la cessation par ledit titulaire de toute fonction salariée au sein du Groupe, son incapacité ou son décès.

Les conditions d'exercice des OSA sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

	OSA 2016-1-P	OSA 2016-2	OSA 2017-P	OSA 2018	OSA 2019-1	OSA 2019 LLY	OSA 2020	OSA 2021-04- O	OSA 2021-04- P	OSA 2021-06- P	OSA 2021-06- O	OSA 2022-06- P	OSA 2022-06- O	OSA 2023-01- O	OSA 2024-01- O
Date(s) d'assemblée(s)	25 juin 2015	23 juin 2016	23 juin 2016	14 juin 2017	23 mai 2018	11 avr. 2019	11 avr. 2019	30 nov. 2020	30 nov. 2020	30 nov. 2020	28 avr. 2021	28 avr. 2021	28 avr. 2021	27 juin 2023	23 mai 2024
Date d'attribution par le directoire	2 févr. 2016	3 nov. 2016	7 janv. 2017	6 mars 2018	29 mars 2019	24 oct. 2019	11 mars 2020	20 avr. 2021	20 avr. 2021	21 juin 2021	21 juin 2021	22 juin 2022	22 juin 2022	20 juil. 2023	23 mai 2024
Nombre total de OSA autorisés	450 000	450 000	450 000	526 800	648 000	500 000	500 000	850 000	1 000 000	1 000 000	850 000	1 000 000	850 000	1 700 000	1 700 000
Nombre total de OSA attribués	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000	407 972	143 200	428 000	60 000	60 000	170 400	410 500	338 860	1 224 780
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000	407 972	143 200	428 000	60 000	60 000	170 400	410 500	338 860	1 224 780
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	—	—	—	—	—	500 000	180 000	—	240 000	60 000	60 000	—	245 000	298 860	930 000
Dont Laurent LEVY	—	—	—	—	—	500 000	120 000	—	180 000	—	—	—	150 000	200 116	500 000
Dont Anne-Juliette HERMANT	—	—	—	—	—	—	60 000	—	60 000	—	—	—	35 000	33 354	90 000
Dont Bart VAN RHIJN	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60 000	60 000	—	60 000	65 390	180 000
Dont Louis KAYITALIRE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	160 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	2	1	2	5	12	—	104	13	14	—	—	83	49	2	2
Point de départ de l'exercice des OSA	02/02/17	03/11/17	08/01/18	07/03/19	30/03/21	24/10/19	11/03/21	20/04/22	20/04/22	21/06/22	21/06/22	22/06/23	22/06/23	20/07/23	23/05/24
Date d'expiration des OSA	02/02/26	03/11/26	07/01/27	06/03/28	29/03/29	24/10/29	11/03/30	20/04/31	20/04/31	21/06/31	21/06/31	22/06/32	22/06/32	20/07/33	23/05/34
Prix d'exercice des OSA	13,05 €	14,26 €	14,97 €	12,87 €	11,08 €	6,41 €	6,25 €	13,74 €	13,74 €	12,99 €	12,99 €	4,16 €	4,16 €	5,00 €	5,81 €
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture	6 000	—	3 000	12 000	12 750	—	39 265	104 668	82 400	—	—	37 320	24 167	20 000	3 240
Nombre total de OSA restants à la date de clôture	400	4 000	500	50 000	24 750	500 000	368 707	38 532	345 600	60 000	60 000	133 080	386 333	318 860	1 221 540
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de clôture	400	4 000	500	50 000	24 750	—	368 707	38 532	—	—	60 000	—	286 750	106 288	—
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice de tous les OSA en circulation (en supposant que toutes les conditions d'exercice desdites OSA soient remplies)	400	4 000	500	50 000	24 750	500 000	368 707	38 532	345 600	60 000	60 000	133 080	386 333	318 860	1 221 540

Attributions gratuites d'actions (AGA)

Les AGA sont soumises à une condition de présence continue de leurs bénéficiaires au sein du Groupe jusqu'à l'issue de la période d'acquisition fixée à deux ans pour les résidents fiscaux français, étant précisé qu'à défaut, le bénéficiaire concerné perdra définitivement et irrévocablement son droit à acquérir les AGA concernées. Par ailleurs, en cas d'invalidité ou de décès d'un bénéficiaire d'AGA au cours de leur période d'acquisition, les AGA concernées deviendront définitivement acquises à compter respectivement de la date effective d'invalidité du bénéficiaire concerné et de la date de la demande d'attribution desdites AGA par les héritiers du bénéficiaire concerné, sous réserve qu'une telle demande soit faite dans les six mois du décès du bénéficiaire.

Les conditions d'exercice des AGA sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel - Section 5.1.4.

	AGA 2022	AGA 2023 - P1	AGA 2023 - P2
Date d'Assemblée Générale	28 avril 2021	27 juin 2023	27 juin 2023
Date d'attribution par le Directoire	22 juin 2022	27 juin 2023	27 juin 2023
Nombre total de AGA autorisés	850 000	1 200 000	1 200 000
Nombre total de AGA attribués	300 039	427 110	439 210
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:	245 000	298 860	298 860
Dont Laurent LEVY	150 000	200 116	200 116
Dont Bart Van Rhijn	60 000	65 390	65 390
Dont Anne-Juliette HERMANT	35 000	33 354	33 354
Dont Louis KAYITALIRE	—	—	—
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	79	88	89
Date d'acquisition (fin de la période d'acquisition)	22 juin 2024	27 juin 2025	27 juin 2025
Nombre d'actions souscrites à la date de clôture	293 523	—	—
Nombre total de OSA annulés ou caducs à la date de clôture	6 516	34 650	15 750
Nombre total de OSA restants à la date de clôture	—	392 460	423 460
Durée de la période de conservation	1 an	1 an	1 an

Sur l'exercice 2024, la contribution sociale due au titre de l'attribution d'actions gratuites aux employés de la Société s'élève à 247 K€.

Bons de souscriptions d'actions KEPLER - Equity Line KEPLER CHEUVREUX

La Société avait conclu une convention de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux en Mai 2022 (Equity Line).

Conformément aux termes de la convention, Kepler Cheuvreux, agissant en tant que preneur ferme, s'est engagé à souscrire 5 200 000 actions sur une période maximale de 24 mois, à compter de mai 2022, pour autant que les conditions contractuelles requises soient satisfaites. Le prix d'émission fixe global des bons de souscription d'actions (ou BSA) est de €500.

Le Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO ou Equity line) existant, ayant expiré le 15 septembre 2024, n'est par conséquent plus effectif depuis cette date et à fortiori à compter du 31 décembre 2024. Aucun BSA n'avait été exercé.

Etat des provisions

(en milliers d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant en fin d'exercice
Pertes de change	—	—	—	—	—
Provisions pour litiges	190	200	—	49	341
Provision pour impôt	—	—	—	—	—
Provision pour risques	150	—	—	150	—
Autre provision pour risques	177	7	—	177	7
Autre provision pour charges	90	17 214	—	—	17 304
SOUS-TOTAL Provisions pour Risques et Charges	607	17 421	—	376	17 652
Provisions pour Dépréciation					
Sur actifs corporels	—	—	—	—	—
Sur autres immobilisations financières	40	30	—	40	30
Sur titres de participations	2 250	—	—	1 023	1 227
Sur comptes courants d'associés	2 583	—	—	2 583	—
SOUS-TOTAL Provisions pour Dépréciations	4 873	30	—	3 646	1 257
TOTAL PROVISIONS	5 480	17 451	—	4 022	18 909
<i>dont dotations et reprises d'exploitation</i>	—	17 421	—	2 959	—
<i>dont dotations et reprises financières</i>	—	30	—	1 063	—
<i>dont dotations et reprises exceptionnelles</i>	—	—	—	—	—

La Société a comptabilisé au cours de l'exercice 2024 :

- Une dotation complémentaire pour provision pour charges de 200 K€ relative à de nouveaux litiges salariés. Cette dotation est atténuée par une reprise à hauteur de 49 K€ correspondant à des cas soldés sur l'exercice.
- La dotation dans le poste Autres Provision pour Charges pour 17,2 M€ concerne uniquement l'impact en charge de la modification du contrat de licence avec Janssen.
- Une reprise de 150 K€ correspondant à une dotation en 2022 pour franchise de loyer qui est devenue sans objet.
- Une reprise de 177 K€ correspondant à la situation nette de la filiale Curadigm absorbée sur exercice.

La dépréciation constatée est relative aux actions propres pour 30 K€ compte tenu à la base du cours de l'action à la clôture.

Les reprises s'élevant à 3 646 K€ correspondent :

- A la reprise sur dépréciation sur créances rattachées à des participations détenues auprès de la filiale Curadigm pour 40 K€.
- A la reprise sur dépréciation sur titres de participations de Curadigm pour 1 023 K€.
- A la reprise sur dépréciation sur le compte courant débiteur de Curadigm à hauteur de 2 583 K€.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des échéances des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	5 708	—	5 708
Autres immobilisations financières	495	495	—
Avances et acomptes versés	982	982	—
Clients et comptes rattachés	5 292	5 292	—
Personnel et comptes rattachés	—	—	—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13	13	—
Impôts sur les bénéfices	3 009	3 009	—
Taxe sur la valeur ajoutée	1 132	1 132	—
Divers état et autres collectivités publiques	57	57	—
Groupe et associés	169	—	169
Débiteurs divers	4	4	—
Charges constatées d'avance	3 175	2 137	1 038
TOTAL	20 036	13 121	6 915
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	—		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	—		

Les créances clients s'élevant à 5,2 M€ au 31 décembre 2024 se composent principalement des factures émises et non encore réglées par Janssen pour 2,4 M€ et des factures à établir pour Janssen pour 2,8 M€.

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2024 s'élève à 2 954 K€ contre 3 762 K€ pour l'exercice 2023.

Le remboursement du CIR au titre de l'exercice 2023 a été obtenu par la Société en Novembre 2024 avec le solde restant à recevoir de 55 K€.

Au 31 décembre 2024, la Société reconnaît dans ses comptes une charge constatée d'avance à hauteur de 3175 K€ dont 1 283 K€ liés à l'accord de collaboration avec MD Anderson. La Société reconnaît les charges en compte de résultat au fur et à mesure de l'avancement du recrutement des patients, les premiers recrutements ayant eu lieu au second semestre 2020.

Etat des échéances des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	32 730	3 671	29 059	—
Fournisseurs et compte rattachés	21 079	21 079	—	—
Personnel et comptes rattachés	2 724	2 724	—	—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 942	2 942	—	—
Taxe sur la valeur ajoutée	157	157	—	—
Autres impôts et taxes assimilés	144	144	—	—
Dettes sur immobilisations et comptes attachés	—	—	—	—
Groupe et associés	928	—	—	928
Autres dettes	22 371	10 159	12 211	—
Produits constatés d'avance	16 518	—	16 518	—
TOTAL	99 593	40 877	57 788	928
Montant des emprunts contractés au cours de l'exercice	—			
Montant des emprunts remboursés au cours de l'exercice	2 999			

Les emprunts et les dettes financières s'élèvent à 32 730 K€ et se détaillent comme suit :

Avances remboursables BPI :

En juillet 2013, BpiFrance avait accordé une aide à la Société d'un montant maximum de 2 795 K€ pour le développement d'une nouvelle indication pour le produit NBTRX3 : cancer du foie primaire et secondaire, au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTRX3 dans cette nouvelle indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 451 K€ (dont le remboursement s'étale entre 2022 et 2026) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 K€.

Au 31 décembre 2024, l'avance remboursable qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 1,3 millions d'euros, le montant des remboursements effectués sur l'année 2023 s'élevant à 0,5 million d'euros.

Après l'absorption de Curadigm, l'avance accordée à cette dernière par la BPI a été transférée à Nanobiotix pour un nominal restant à rembourser de 375 K€.

Emprunts BEI :

La convention de financement signée entre la société et la BEI en juillet 2018, modifiée par l'amendement signé le 18 octobre 2022 a permis à la société de bénéficier de deux tranches d'emprunts respectivement de 16 millions d'euros et de 14 millions d'euros.

Les termes de l'amendement signé entre Nanobiotix et la BEI prévoient de différer les remboursements du principal pour les deux tranches, totalisant 25,3 millions d'euros de capital restant dû, jusqu'en juin 2029 au plus tard.

Selon les termes de l'accord, le principal de la première tranche produit des intérêts au taux de 6 % par an, ces intérêts étant capitalisés et ajoutés au principal restant dû. Ces intérêts de la première tranche, courant depuis 2018 et constitutifs du "PIK" pour un montant de 5,4 millions d'euros, ont été payés en octobre 2023 suite à la signature de l'accord de collaboration avec Janssen. Le montant du principal de la 1ère tranche n'a pas fait l'objet de remboursement et s'élève à 16 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les intérêts sur le principal restant dû sur la deuxième tranche continueront de courir à un taux fixe de 5 % et seront remboursés en versements semestriels jusqu'en juin 2029 au plus tard. Le principal de la 2ème tranche n'a pas fait l'objet de remboursement sur la période 2023 et le capital restant dû s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le montant de la dette financière vis-à-vis de la BEI qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 25,7 millions d'euros.

Emprunts garantis par l'Etat :

Enfin, pour soutenir l'innovation, la société Nanobiotix a eu recours au dispositif exceptionnel de prêt garanti par l'Etat pour un montant total de 10 M€ réparti comme suit :

- 5 M€ reçu en juin 2020 par la banque HSBC (à taux 0, remboursement étalé sur 5 ans avec un différé d'un an pour la première échéance). Au 31 décembre 2024, le capital restant à rembourser s'élève à 2,2 M€ ;
- 5 M€ reçu en juillet 2020 par la BPI (à un taux fixe de 2,25%, remboursement étalé sur 5 ans avec un différé d'un an pour la première échéance). Au 31 décembre 2024, le capital restant à rembourser s'élève à 1,9 M€.

Au 31 décembre 2024, le montant des prêts garantis par l'Etat qui figure au passif dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » s'élève à 4,7 millions d'euros.

Le poste fournisseurs et comptes rattachés s'élevant à 27,8 M€ se composent du solde des fournisseurs pour 1,7 M€, des factures non parvenues relatives aux études cliniques pour 18,2 M€ et enfin des factures non parvenues qui se rapportent aux frais généraux pour 3,8 M€.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les coûts de traitements des patients ne sont pas encore totalement facturés au moment de la clôture des comptes annuels, ils ont été estimés sur la base du nombre de patients traités sur l'exercice écoulé et ont été provisionnés conformément aux principes de prudence et de séparation des exercices.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Évaluation des valeurs mobilières de placement

Aucune valeur mobilière de placement n'a été constatée à la clôture.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	Montant
Clients factures à établir	2 809
Charges sociales - Produits à recevoir	5
Etat - Produits à recevoir	57
Total	2 871

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	Montant
Emprunts et dettes financières divers - Intérêts courus à verser	1 669
Personnel - Charges à payer	4 187
Fournisseurs - Factures non parvenues	19 356
Etat - Charges à payer	46
Jetons de présence - charges à payer	283
Franchises de loyer à étaler	84
Total	25 625

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	Montant
Charges constatées d'avance	3 175
Total	3 175

Au 31 décembre 2024, les charges constatées d'avance concernent principalement :

- les accords de recherche liés à l'accord MD Anderson (voir Note *Accord de collaboration avec le centre de recherche MD Anderson*) pour 1,2 M€ ;

- les charges relatives aux achats de Cetuximab non encore utilisés pour 615 K€ ;
- les contrats d'assurance dont ceux liés aux administrateurs et dirigeants pour 627 K€.

Produits constatés d'avance <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Produits constatés d'avance Janssen	—
Produits constatés d'avance Lianbio	16 518
Total	16 518

Les produits constatés d'avances sont uniquement constitués du solde de 16 518 K€ relatif au contrat qui avait été signé en 2021 avec LIANBIO :

En mai 2021, la Société a signé un accord de licence, de développement et de commercialisation avec LianBio, société de biotechnologies portant sur l'attribution de droits sur des programmes de recherche et de développement, le partage de coûts de recherche et de développement sur l'étude clinique 312 ainsi que des redevances au bénéfice de la Société sur des ventes futures en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Taïwan et Macao), en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande (référéncé ci après par « le territoire ») réalisées par LianBio sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché sur chaque pays du territoire. Cet accord prévoit également une fourniture exclusivement par la Société du produit licencié pour les besoins cliniques et commerciaux de LianBio

Selon les termes de cet accord, la Société a perçu un paiement initial non remboursable de 20 millions de dollars (16,5 millions d'euros). La Société a vocation à percevoir d'autres montants additionnels sous réserve de l'obtention par LianBio d'autorisation réglementaires notamment de mise sur le marché.

En vertu de cet accord, Nanobiotix cède la licence de distribution associée à l'engagement de fournir les produits sous licence. Nanobiotix commencera à remplir ses obligations lorsque le bénéfice de cette licence deviendra effectif pour LianBio, lorsque ce dernier aura obtenu l'autorisation de mise sur le marché et pourra commercialiser les produits. Le chiffre d'affaires sera donc reconnu en conséquence selon les jalons de développement.

Par conséquent, le paiement initial a été enregistré en produit constaté d'avance pour les futurs droits, services et produits sous licence à fournir, en raison de l'absence d'avancement dans les jalons.

Le 22 décembre 2023, la Société, LianBio et Janssen ont signé un accord de transfert "novation agreement" par lequel tous les droits et obligations de LianBio en vertu du Contrat de licence, daté du 11 mai 2021, entre la Société et LianBio, ainsi que d'autres accords connexes, sont cédés par LianBio à Janssen. Cet accord de novation n'a pas d'incidence comptable et le produit constaté d'avance de 16,5 millions d'euros reste inchangé.

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Postes du bilan <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Participations	3 029
Prêt à Nanobiotix Corp.	2 652
Compte courant - Nanobiotix Corp.	(928)
Compte courant - Nanobiotix S.L.U.	117
Compte courant - Nanobiotix GmbH	52

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RÉSULTAT**Chiffre d'affaires**

Catégories d'activité (en milliers d'euros)	Marchés géographiques			
	UE	France	Export	Total
Ventes de marchandises	157	—		157
Production vendue de biens	5 767	—	237	6 004
Prestation de services	675	10	6	692
Total Chiffre d'affaires	6 599	10	243	6 852

Le chiffre d'affaires correspond à la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des prestations rendues par la Société et au titre des livraisons de produits et de marchandises au bénéfice de ces deux partenaires Lianbio et Janssen. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée et des rabais et des remises.

La Société refacture également des services à ses trois filiales (Nanobiotix Corp, Nanobiotix Spain S.L.U et Nanobiotix Germany GmbH) dans le cadre de contrats de prestations de services.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Principes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires dans le cadre des accords de licence :

Selon les normes françaises, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Le produit est certain à 100% tant dans son principe que dans son montant (PCG art. 513-3 et art. L 123-21 du Code de commerce). Cette condition est généralement remplie lorsqu'un contrat est conclu entre les parties, prévoyant la nature de l'obligation à réaliser et le prix des biens ou des services ;
- Les biens sont livrés ou les services sont rendus au client, c'est-à-dire que l'entité n'a plus d'obligation de résultat à l'égard du client (livraison de biens ou prestation de services) (PCG art. 512-4).

Reconnaissance du revenu dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration et de l'approvisionnement clinique avec Janssen :**Rappel du contexte :**

En juillet 2023, la Société a conclu l'accord Janssen, accordant à Janssen une licence globale exclusive pour le développement, la fabrication et la commercialisation de NBTXR3. La licence est exclusive, à l'exception des territoires précédemment concédés à la société par le licencié initial LianBio. Janssen a le droit de résilier le contrat sans motif, à condition de donner un préavis écrit à la Société.

Aux termes de la licence, Janssen s'engage à effectuer les paiements suivants :

- Paiement initial : frais initiaux non remboursables de 30 millions de dollars, payables dans les 10 jours suivant la date d'exécution du contrat telle que définie dans le contrat ;
- Réalisation de jalons : succès relatifs aux jalons de développement, réglementaires et de vente pour un montant total pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars ;
- Redevances : redevances basées sur les ventes.

De plus, l'accord prévoit des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires :

- Jusqu'à 650 millions de dollars au total pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion ; et

- Jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre.

Traitement du versement initial : 30 millions de dollars :

Le versement initial est considéré comme étant 100% certain à la signature du contrat.

Le contrat n'indique pas expressément quels services sont rémunérés par le versement initial. Par conséquent, nous considérons que le versement couvre à la fois :

- le transfert de la licence relative à la technologie IP ;
- et l'exécution de travaux de R&D qui doivent encore être fournis.

Le versement initial a donc été alloué à ces deux éléments, conformément aux obligations restant à exécuter.

Le versement est comptabilisé comme suit :

- Immédiatement en chiffre d'affaires pour la part rémunérant des prestations déjà réalisées : transfert de la licence, qui est une licence de " droit d'usage " dans la mesure où Nanobiotix n'a pas d'obligation résiduelle de résultat. Toute la technologie est mise à disposition à Janssen dès la signature du contrat;
- A l'avancement (sur la période de développement) pour les prestations de R&D restant à réaliser.

Traitement du versement d'étape de 20 millions de dollars :

Au 31 décembre 2023, l'obtention de ce paiement est certain à 100% car les conditions d'obtention sont réunies à cette date, il a été reconnu à l'avancement des travaux de prestations de R&D.

La Société a annoncé en mai 2024 son intention, alignée avec Janssen, de transférer le sponsoring de l'étude NANORAY-312 de Phase 3 sur le cancer de la tête et du cou, en prévision d'une soumission réglementaire potentielle en cas de résultats d'essai positifs. Les parties ont convenu mutuellement des conditions de ce transfert et les ont détaillées dans des accords signés au quatrième trimestre 2024. Janssen reprendra progressivement à la Société la responsabilité de la conduite opérationnelle et de l'exécution de l'étude, pays par pays, à partir de novembre 2024, avec l'objectif d'achever le transfert du sponsoring à court terme, tandis que la Société reste responsable de l'ensemble des coûts de l'étude envers Janssen. La Société continuera d'accompagner Janssen dans l'exécution de l'étude clinique NANORAY-312 pendant le processus de transition et après le transfert du sponsoring.

Ces accords visent à transférer les droits et obligations de l'entreprise à Janssen à la date du transfert du sponsoring dans chaque pays. L'impact sur les obligations de performance est le suivant :

- Octroi de licence : sans d'impact,
- Études en cours menées par Nanobiotix : diminution des services de développement qui devaient initialement être fournis par la Société à Janssen, étant donné que Janssen reprendra progressivement ces activités et les responsabilités directes liées à la conduite des études. Au 31 décembre 2024, la Société a toujours une obligation de remboursement envers Janssen, car elle reste responsable des coûts globaux de l'étude clinique NANORAY-312 conformément à l'accord Janssen.

Ces accords ont été considérés et comptabilisés comme une modification de contrat conduisant à diminuer significativement le chiffre d'affaires afférent aux études en raison du remplacement de l'obligation de réaliser des services de recherche et développement par une pure obligation de financement, obligeant la Société à rembourser Janssen de l'intégralité des coûts restants sur l'étude clinique NANORAY-312, légèrement compensée par une augmentation de la rémunération provenant de la capacité de la société à refacturer Janssen pour certaines activités R&D de transition. L'impact négatif est comptabilisé sous forme de remise comme un ajustement cumulatif à hauteur du chiffre d'affaires déjà reconnu sur le service de développement, l'excédent, correspondant à l'obligation de financement qui n'est pas compensé par du chiffre d'affaires, étant constaté en provision pour charge.

Analyse du chiffre d'affaires global :

La société a enregistré un chiffre d'affaires de 6,8 M€ au 31 Décembre 2024 contre 32,2 K€ au 31 Décembre 2023. La baisse significative du chiffre d'affaires est principalement consécutive à la signature des accords liés au transfert de l'étude NANORAY-312.

La société réalise principalement son chiffre d'affaires en dehors du territoire Français.

Les transactions de l'exercice concernent principalement :

- La modification du contrat a abouti à la constatation d'une remise s'élevant à 20,7 M€ malgré un chiffre d'affaires reconnu à l'avancement au titre de l'année 2024 de 16,5 M€ et d'un chiffre d'affaires additionnel de 2,3 M€ dans le cadre de la refacturation des activités du transfert du sponsoring de l'étude NANORAY 312 à Janssen d'où un impact négatif sur le chiffre de d'affaires de 1,9 M€. Cet impact a été atténué par la refacturation de coûts à Janssen dans le cadre du "Master Service Agreement" pour 1,8 M€ et aux refacturations de coûts pour le compte de Lianbio pour 0,8 M€.
- La vente de produits finis concerne la livraison de NBXTR3 dans le cadre des accords de fournitures du produits conclus avec les partenaires. Sur l'exercice la société a livré pour 5 766 K€ de produits à Janssen en Europe et pour 237 K€ à Lianbio en Asie.
- Les ventes de marchandises correspondent aux livraisons à Janssen de médicaments achetés et utilisés dans les essais cliniques en combinaison avec le NBXTR3.
- Les prestations de service en France s'élevant à 10 K€ sont constituées par des refacturations de frais de formations à l'OPCO de la société.

Rémunération des dirigeants et des parties liées

Rémunérations allouées aux membres : <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
des organes de direction ou de gérance	2 272
des organes de surveillance:	
- Jetons de présence	392
- Honoraires de conseil	—
Total	2 664

Effectif moyen

Effectif Moyen	Personnel salarié
Cadres	87
Agents de maîtrise et techniciens	11
Total	98

Cet effectif correspond au nombre moyen de salariés au cours de l'exercice, liés à la Société par un contrat de travail. Il est égal à la moyenne arithmétique des effectifs au dernier jour de chaque trimestre civil.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférents à l'exercice 2024 est de :

- 858 K€, au titre du contrôle légal des comptes.
- 14 K€, au titre des conseils et prestations de services entrant dans les services autres que la Certification des Comptes (SACC).

Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels se sont élevés respectivement à 161 K€ et 12 K€ entraînant un résultat exceptionnel excédentaire de 148 K€ se détaillant comme suit :

Résultat exceptionnel (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—	89
Produits exceptionnels sur opérations en capital	—	28
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	161	—
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	161	116
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4	704
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	—	4
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8	4 925
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	12	5 633
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	148	(5 516)

Les produits exceptionnels correspondent essentiellement à la reprise sur provision pour dépréciation exceptionnelle enregistrée par la filiale absorbée Curadigm pour 161 K€, cette dépréciation concernait la filiale de cette dernière Curadigm Corp qui a été liquidée au cours de l'exercice.

Les charges exceptionnelles sont non significatives et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Pour rappel, le montant significatif des charges exceptionnelles au 31 décembre 2023 s'expliquait par la comptabilisation d'une écriture de correction d'erreur portant sur la dépréciation des titres de participation et actifs assimilés pour 4 925 K€.

Impôt sur les sociétés

Aucune charge d'impôt n'a été constatée sur l'exercice du fait de la situation déficitaire de la société.

Aucune dépense somptuaire au sens de l'article 39.4 du Code Général des Impôts et non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés n'a été enregistrée dans les comptes.

Le montant des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2024 y compris le résultat fiscal de l'exercice s'élève à 423 M€.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI

Outre l'obligation liée au remboursement du principal et au paiement des intérêts, en cas de remboursement anticipé du prêt BEI, ou en cas de changement de contrôle après le remboursement du prêt, le montant des redevances dues sera égal au montant le plus élevée entre (a) la valeur actualisée des redevances futures attendues dans le cadre du contrat de prêt BEI telle que déterminée par un expert indépendant, (b) le montant tel que défini par la BEI nécessaire pour que le taux de rendement interne sur le prêt s'élève à 20 %, et (c) un montant équivalent à 35,0 millions d'euros.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de changement défavorable important, de changement de contrôle de la Société ou si le Dr Laurent Levy, Président du Directoire, cesse ses fonctions, la Société peut être tenue de payer des frais d'annulation. Si le Dr Laurent Levy cesse de détenir un certain nombre d'actions ou cesse d'être un dirigeant, la BEI peut exiger le remboursement anticipé du prêt.

Engagements liés à l'accord MD Anderson

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de

plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 millions de dollars pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 millions de dollars au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 million de dollars le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble des études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 millions de dollars s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 millions de dollars s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,2 millions d'euros sur chacune des années. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

Engagements liés à la résiliation de l'accord PharmaEngine

En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de résilier l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012.

La Société a versé 6,5 millions de dollars à PharmaEngine (5,4 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) et 1,0 million de dollars à PharmaEngine (1,0 million d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) conformément à l'accord de résiliation au cours des exercices clos respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Aucun versement n'a eu lieu sur les périodes 2023 et 2024.

PharmaEngine reste éligible pour recevoir un paiement supplémentaire de 5 millions de dollars lors de la deuxième approbation réglementaire de NBTXR3 dans n'importe quelle juridiction dans le monde et pour n'importe quelle indication. La Société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux de redevance à un chiffre, en ce qui concerne les ventes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique, pendant une période de 10 ans à compter de la date des premières ventes dans la région. Au 31 décembre 2024, ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

Engagements liés à l'accord de résiliation de contrat avec un prestataire financier

Le 28 novembre 2018, la Société et un prestataire de conseil en services financiers avaient conclu un accord de services de conseil pour agir en tant que conseiller exclusif de la Société dans le cadre de certaines transactions, incluant la conclusion d'accords majeurs de licence.

Dans le cadre de l'accord de cessation et de résiliation contractuelle signé entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, et en complément des sommes déjà versées en 2023, la Société s'est engagée à payer à ce même prestataire un montant forfaitaire supplémentaire de 750 000 dollars, sous condition de l'atteinte et de la rémunération de la Société de futures étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen.

Engagements liés à l'accord de production et d'approvisionnement avec Janssen

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord de services cadre (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication clinique et la fourniture de produits par la Société, ainsi que des services d'expertise technique et de développement, tels que définis dans l'Accord Janssen signé en juillet 2023.

Dans le cadre de cet accord, au 31 décembre 2024, la Société a déjà reçu des commandes d'achat de la part de Janssen (a) pour la livraison des matières premières et des lots cliniques et techniques de NBTXR3 dont la livraison est prévue au cours du premier semestre 2025 pour un montant de 4,3 millions d'euros et (b) pour le transfert de technologie et les services d'assistance technique associés pour un montant de 0,5 million d'euros.

Engagements financiers**Engagements donnés**

Engagements donnés <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Bail commercial siège social - Wattignies <i>Loyer hors charges locatives (période ferme de 10 ans à compter du 01/07/2017)</i>	2 064
Bail commercial - Villejuif <i>Loyer hors charges locatives (période allant du 30/06/2021 au 29/06/2030)</i>	2 068
Total	4 132

Engagement en matière de pensions et retraites

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. La convention collective est celle de la Pharmacie (fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. La société a opté pour la mention en annexe de la charge liée à l'indemnité de départ à la retraite.

Au 31 décembre 2024, l'engagement de la Société à ce titre s'élève à 432 K€, calculé sur la base des hypothèses suivantes :

Date d'évaluation	31/12/2024	31/12/2023
Modalités de départ à la retraite	<i>Cadres : 66 ans Non Cadres : 64 ans</i>	<i>Cadres : 66 ans Non Cadres : 64 ans</i>
Taux de charges sociales	46,5%	45.03%
Taux d'actualisation	3,56%	3.30%
Tables de mortalité	Table réglementaire	Table réglementaire
	INSEE TD-TV 17-19	INSEE TD-TV 17-19
Taux de rotation	Taux moyen de 8,4% constant	Taux moyen de 8,4% constant
Durée	20 ans	20 ans

Liste des filiales et des participations

Nanobiotix SA possède quatre filiales :

- Nanobiotix Corp., détenue à 100%. Son siège social se situe au 185 Alewife Brook Parkway suite 210 Cambridge, MA 02138 USA.
- Nanobiotix Spain, S.L.U., détenue à 100%. Son siège social se situe 37, Pas Recoletos 28 004, Madrid.
- Nanobiotix Germany GmbH, détenue à 100%. Son siège social se situe Prinzregentenstraße 11, 80538 München.

Filiales (en milliers d'euros)	Capital Social	Capitaux Propres autres que le Capital Social	Quote- part détenu (%)	Valeur Brut Comptable des Titres Détenus	Prêt(s) et Avance(s) Consentis par la maison mère et non encore remboursé(s)	Compte courant lié à la maison mère	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat 2024
Nanobiotix Corp.	3 427	(3 659)	100%	3 001	2 652	(928)	—	581
Nanobiotix S.L.U.	3	(137)	100%	3	—	117	—	11
Nanobiotix GmbH	25	43	100%	25	—	52	—	9